



Communauté métropolitaine
de Montréal

Le 5 novembre 2020

Madame Annie St-Gelais
Coordonnatrice du secrétariat de la Commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

**Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de
Lachenaie (section sud-ouest du secteur nord)**

Madame St-Gelais,

Veuillez trouver ci-après les réponses aux questions soumises le 2 novembre 2020.

Question 1 : *En réponse à une question de la Commission, vous avez indiqué que dans vos bilans de la gestion des matières résiduelles, le calcul des quantités de matières éliminées en kg/personne n'inclut pas les ICI, les CRD et les boues (DQ10,1, p. 2 et 3).*

A. Dans les bilans 2006-2016 et 2017-2018, est-ce que les quantités de matières éliminées exprimées en kg/personne sont calculées seulement à partir des ordures ménagères générées? Si oui, la CMM a-t-elle une cible à atteindre pour ces dernières?

Réponse :

Les quantités de matières éliminées exprimées dans les bilans proviennent des données déclarées par les municipalités. Il n'y a pas de cible spécifique fixée pour ces matières.

B. Calculez-vous également un indicateur qui inclurait les données pour les ICI, les CRD et les boues et permettrait de comparer la performance de la CMM à la cible de 600 kg/personne de quantités éliminées inscrite au PMGMR (DB1, p. 5, dernière ligne du tableau)? Si oui, la Commission aimerait avoir ces données pour la période allant de 2012 à 2018.

Réponse :

Un travail est en cours de réalisation à la Communauté afin d'estimer les données des ICI et des CRD mais n'est pas disponible pour le moment. Pour information, le MELCC publie chaque année des données d'élimination qui pourrait vous donner une indication (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination/Tonnages-2018-MRC.pdf>)



C. Où en est la CMM par rapport à cette cible de 600 kg/personne de quantités éliminées qui avait été établie pour 2020 (DB1, p. 5, dernière ligne du tableau)?

Réponse :

Même réponse qu'en 1B.

Question 2 : *Dans ses bilans, la CMM semble compiler uniquement les données du secteur municipal. Pour 2012 à 2018, le total des matières résiduelles éliminées par la CMM (secteur municipal, ICI et CRD) qui permettrait une comparaison avec les projections incluses au PMGMR pour les mêmes années (DB1, p. 117 à 119) a-t-il été calculé? Si oui, la Commission aimerait que vous les déposiez.*

Réponse :

Non, il n'y a pas eu de comparaison réalisée.

Question 3 : *En décembre 2019, la MRC Les Moulins a adopté le règlement 97-33R-7 visant à modifier son schéma d'aménagement afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation pour intégrer le secteur situé dans le quadrant nord-ouest des autoroutes 40 et 640. Est-ce que la CMM a statué sur sa conformité au PMAD et autorisé cette modification?*

Réponse :

Le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal, lors de séance régulière du 26 mars 2020, a adopté la résolution CE20-045 concernant la conformité du règlement 97-33R-7 au PMAD (voir copie de la résolution en pièce jointe).

Question 4 : *Le milieu forestier à l'est et au nord du LET fait partie des bois d'intérêt métropolitain ou des corridors forestiers tels qu'identifiés à la carte 21 du PMAD. Lorsqu'il y a un conflit d'usage potentiel sur un territoire donné entre l'aménagement d'un TOD et la préservation de bois d'intérêt-corridors forestiers et comprenant de surcroît des milieux humides, quel est l'usage priorisé par la CMM?*

Réponse :

L'aire TOD identifiée au PMAD dans ce secteur ne recoupe pas un bois ou un corridor forestier. Lorsqu'il y a présence d'un bois ou d'un corridor forestier, le critère 3.1.3 du PMAD concernant la protection des bois et corridors forestiers s'applique.

Veuillez agréer, Madame St-Gelais, mes salutations distinguées.

Céline Remili
Conseillère en recherche, environnement